



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-070

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDFIP

53-2017-10-04-001 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de
Château-Gontier (2 pages) Page 3

53-2017-10-04-002 - arrêté relatif à l'ouverture des travaux cadastraux Loigné (2 pages) Page 6

Préfecture

53-2017-10-02-006 - 20171002_PREFECTURE_53_AP portant approbation du plan
particulier d'intervention BRENNTAG (2 pages) Page 9

DDFIP

53-2017-10-04-001

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de
Château-Gontier

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de Château-Gontier au 04-10-2017

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, Madame Monique ROZEC, responsable de la trésorerie de Château-Gontier

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Pauline MONFORT, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Château-Gontier, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE BRAS Mickaël	Agent		6 mois	1.500 euros
GUILLEUX Kevin	Contrôleur		6 mois	5.000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Château-Gontier, le 04/10/2017
Le comptable, Monique ROZEC

DDFiP

53-2017-10-04-002

arrêté relatif à l'ouverture des travaux cadastraux Loigné

*arrêté relatif à l'ouverture des travaux cadastraux effectués par la DDFiP dans la commune de
Loigné-sur-Mayenne*



PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 4 octobre 2017

relatif à l'ouverture des travaux cadastraux effectués par la direction départementale
des finances publiques du département de la Mayenne
dans la commune de Loigné-sur-Mayenne

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955, modifié, relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique Babeau, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne ;

Sur la proposition du directeur départemental des finances publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Loigné-sur-Mayenne à partir du 16 octobre 2017.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de la Mayenne.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de Loigné-sur-Mayenne.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2017-10-02-006

20171002_PREFECTURE_53_AP portant approbation du
plan particulier d'intervention BRENNTAG

Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) BRENNTAG



PREFET DE LA MAYENNE

Cabinet du préfet

Service des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETÉ n° 2017-275-02-DSC du 02 octobre 2017 portant approbation du plan particulier d'intervention BRENNTAG, site de Grez-en Bouère.

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII sur la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011255-0008 du 12 septembre 2011 portant approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC du département de la Mayenne ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis du délégué militaire départemental ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Mayenne ;

Vu l'avis du maire de Grez-en-Bouère ;

Vu l'avis du maire de Bouère ;

Vu l'avis de l'exploitant ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le plan particulier d'intervention du site BRENNTAG situé sur la commune de Grez-en-Bouère, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le directeur des services du cabinet

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval et sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier par intérim

Monsieur le président du conseil départemental de la Mayenne

Monsieur le maire de Grez-en-Bouère

Monsieur le maire de Bouère

Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des territoires

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé

Monsieur le directeur de la société Brenntag

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, hors plan annexé, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Frédéric VEAUX